

Amicale des artisans et commerçants

Colombette Saint Aubin Gloire

RÈGLEMENT INTERNE FOIRE DE LA COLOMBETTE

INTRODUCTION ET CONTEXTE

L'Amicale des Commerçants et Artisans de la Colombette St-Aubin organise chaque année depuis 74 ans une foire commerciale qui se déroule pendant le week-end de la Toussaint sur 3 ou 5 jours.

Les commerçants voulant exposer doivent fournir tous justificatifs prouvant leur statut de commerçant ou artisan. La foire n'est en aucun cas un vide grenier.

Cette Foire a acquis une réputation de sérieux et de respect des visiteurs, des riverains et des exposants. L'amicale fait tout pour améliorer encore son image auprès du public. Ceci dans l'intérêt de tous : commerçants sédentaires de la rue, commerçants non-sédentaires, visiteurs, organisateur et la Mairie de Toulouse en tant que partenaire fidèle depuis la création de la Foire depuis 1944.

La Foire comprend 2 zones distinctes :

La partie strictement commerciale : rue de la Colombette, place des Refuzniks : zone A.

Sur la dalle du parking Saint-Aubin

Cette dernière zone comprend des activités complémentaires également organisées par l'Amicale des Commerçants et Artisans de la Colombette St-Aubin et destinées à améliorer la qualité et la fréquentation de la manifestation : zone B.

La circulation et le stationnement automobile est interrompue dans les zones A et B pendant tous les jours de la Foire de 6h à 20h, l'accès au parking étant maintenu.

L'ensemble de la Foire est sonorisé et un animateur assure l'animation durant la totalité de la Foire.

Les éclairages de Noël sont installés et fonctionnent pendant la durée de la Foire.

La suite du présent règlement concerne uniquement la zone A.

Par "organisateur" on entend "l'Amicale des Commerçants et Artisans de la Colombette St Aubin" prise en la personne de son Président, Nicolas THOUMIN.

Amicale des artisans et commerçants

Colombette Saint Aubin Gloire

II GÉNÉRALITÉS

1°) Date et heures d'ouverture :

Jeudi 1^{er}, vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 novembre 2018. L'installation des

stands pourra se faire chaque jour de 7h à 9h.

Ouverture au public : de 10h à 19h.

Attention tous les stands doivent rester ouverts jusqu'à 19h. Dans le cas où un commerçant remballerait plus tôt il se verrait refuser le renouvellement de son emplacement l'année suivante.

2°) Lieu

Rue de la Colombette, place Refuzniks et la dalle du parking réservée par l'Organisateur pour des animations spécifiques.

3°) Attribution des places :

Seul l'organisateur est habilité à attribuer un emplacement.

4°) Prix :

Le prix est fixé à 55€ le mètre linéaire pour les quatre jours.

Ce montant est perçu par l'Organisateur.

Ce prix ne comprend pas le droit de place perçu directement par les services de la mairie et qui est obligatoire. A titre indicatif pour cette année ce droit de place est d'approximativement 1,45 € le ml par jour pour le non-alimentaire et pour l'alimentaire 2,50 € le ml par jour. Un placier passe tous les après-midis pour l'encaissement.

III MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

A) Pour les commerçants non sédentaires :

1°) Inscription et réservation :

Sur demande du commerçant l'Organisateur envoie un dossier comprenant une fiche de renseignement, une fiche de réservation et le présent règlement. Il doit retourner au plus tôt la fiche de renseignement, la fiche de réservation et le paiement.

Amicale des artisans et commerçants

Colombette Saint Aubin Gloire

La réservation ne devient définitive qu'à réception du dossier dûment complété et accompagné de la totalité du paiement sous réserve du strict respect du présent règlement. En cas de désistement aucun remboursement ne sera effectué sauf si l'Organisateur en a été avisé au moins **15 jours avant la Foire**.

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous louer en tout ou partie le stand qu'ils ont réservé à leur nom. Le renvoi du dossier d'inscription portant la mention "Lu et approuvé", daté et signé entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

2°) Liste d'attente :

Le 1er matin de la foire (samedi 28 octobre) les inscriptions complémentaires seront prises selon leur ordre d'arrivée et dans les mesures des places disponibles. Aucune activité spécifique (voir plus bas) ne sera acceptée.

3°) l'installation :

a) Remise des cartes emplacement :

Pour pouvoir s'installer le commerçant non-sédentaire ayant fait sa réservation devra se présenter au bureau de l'Organisateur qui lui indiquera son emplacement et lui remettra une carte qu'il devra conserver pendant la durée de la Foire car elle pourra être exigée à tout moment par l'Organisateur, les placiers de la mairie et la police pour contrôle. Cette carte prouve que le dossier est à jour (paiement effectué, assurance et K-bis fournis) et que la marchandise exposée est bien conforme à la déclaration qu'ils ont faite sur leur dossier. **Attention** en cas de non-conformité l'Organisateur se verra contraint de refuser l'installation du stand.

La carte mentionne le nom de l'exposant, la nature du produit exposé, les autorisations spéciales, le métrage et le numéro de la place ceci afin de faciliter le rôle du placier pour l'encaissement du droit de place l'après-midi.

b) L'emplacement :

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils les trouveront et seront tenus de les quitter dans le même état. Ils veilleront au respect du mobilier urbain (plots, barrières), des accès riverains et de l'installation de la sonorisation de la Foire.

Ils s'engagent également à ne pas empiéter sur le centre de la rue qui doit rester dégagé d'abord pour des raisons de sécurité (passage des véhicules de secours), mais également pour faciliter le passage des visiteurs.

Les parapluies devront être complètement dégagés c'est-à-dire sans marchandises accrochées dessus afin que le pliage des parapluies se fasse facilement et rapidement pour le passage des secours

Sauf en cas de nécessité majeure et en accord avec l'Organisateur aucun

Amicale des artisans et commerçants

Colombette Saint Aubin Gloire

changement d'emplacement n'interviendra.

Amicale des artisans et commerçants

Colombette Saint Aubin Gloire

L'Organisateur se réserve le droit de disposer de tout emplacement inoccupé à 9h du matin.

4°) activités spécifiques (alimentaire. démonstrateur.)

Par souci de respect vis-à-vis des autres exposants et des riverains, le nombre et la situation des emplacements pour la restauration rapide et les démonstrateurs sont limités par l'Organisateur.

a) Restauration rapide :

Les commerçants non-sédentaires utilisant un point de cuisson devront le signaler et fournir les pièces justificatives d'agrément de leur matériel à l'Organisateur afin de les donner à la Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs. **Ces commerçants seront responsables de leur stand et veilleront à ce que l'installation du stand soit conforme aux règles de sécurité en vigueur (branchement électrique...). Ils devront prévoir de protéger les plaques de cuisson afin qu'aucun contact avec le public soit possible (exemple: derrière une vitrine)** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problème.

b) Démonstrateur :

Une autorisation spéciale par l'Organisateur est obligatoire pour l'utilisation d'un micro. Cette autorisation sera mentionnée sur sa carte d'exposant. Sans autorisation et après un premier avertissement l'exposant sera exclu de la foire.

B) Pour les commerçants sédentaires (de la rue) :

1°) Inscription

Tous les commerçants qui le désirent peuvent débiter **au droit de leur magasin** et présenter seulement des **produits correspondant à leur activité** et figurant sur leur KBIS Pour cela il suffit de le signaler avant le 2 octobre à l'Organisateur en remplissant le questionnaire qui lui est distribué par l'Amicale.

Le jour de la Foire leur installation devra être en place à 9h, sinon l'Organisateur pourra disposer de ces places. _

Nous vous rappelons que le devant des magasins n'est pas la propriété du commerçant et les règles d'occupation du domaine public s'appliquent.

Amicale des artisans et commerçants

Colombette Saint Aubin Gloire

Tout devant de local commercial n'ayant plus d'activité commerciale (magasin fermé hors vacances "normales") sera considéré comme emplacement libre et pourra être attribué par l'Organisateur à un commerçant non-sédentaire. En ce qui concerne le côté gauche pourvu de place de stationnement, l'organisation se réserve le droit de louer, l'espace du dit stationnement si le magasin reste ouvert et ne déballe pas.

~~Une exception pourra être faite~~ en cas de cession du commerce si le repreneur souhaite démarrer son activité pendant la Foire. Pour pouvoir déballer, il devra prouver qu'il est commerçant et légalement exploitant du fonds (acte de vente, contrat de gérance, bail, Kbis...).

Il faut que la Foire soit la plus attractive possible, tant vis-à-vis des visiteurs que des exposants non-sédentaires. **Il est donc impératif** qu'il n'y ait pas de "trous" ou de devants de magasin occupés uniquement avec un panneau, une chaise, ou quoique ce soit d'aussi commercial. L'homogénéité et la densité de l'exposition sont essentielles au succès de la Foire.

2°) Droit de place :

Comme nous l'avons précisé ci-dessus les commerçants sédentaires ne sont pas propriétaires de leur devant de porte et donc leur déballage pour la Foire devrait être soumis à l'acquittement du droit de place versé à la ville de Toulouse par les commerçants non-sédentaires. Depuis plusieurs années l'Organisateur a obtenu l'exonération de ce droit pour les commerçants sédentaires.

C'est pourquoi l'Organisateur distribuera la veille de la Foire une carte mentionnant le nom du magasin, le numéro d'emplacement, la nature du produit exposé afin qu'il puisse la présenter aux placiers de la mairie tout au long de la Foire pour éviter de payer. **RAPPEL** : les marchandises exposées doivent être conformes au Kbis du magasin.

3°) Emplacement supplémentaire :

Dans la mesure des places disponibles et si cela est possible le commerçant sédentaire qui désire s'étendre en dehors des limites autorisées pourra le faire à condition qu'il en fasse la demande avant le 2 octobre et que cette extension soit dans **le prolongement de leur magasin (exemple à droite ou à gauche de leur vitrine)**. Il devra alors s'acquitter du paiement du métrage linéaire supplémentaire demandé auprès de l'Organisateur.

Le prix est le même que pour les commerçants non sédentaires soit 55€ le mètre linéaire pour les trois jours.

Les commerçants membres de l'Amicale bénéficient d'une remise qui ramène ce prix à 40€ le mètre linéaire pour les trois jours.

4°) Commerçant sédentaire alimentaire

Les commerçants sédentaires utilisant un point de cuisson (extérieur à leur magasin) devront le signaler et fournir les pièces justificatives d'agrément de leur matériel à l'Organisateur afin de les donner à la Direction de la Sécurité Civile et des Risques

Amicale des artisans et commerçants

Colombette Saint Aubin Gloire

majeurs.

Ils seront responsables de leur stand et veilleront à ce que l'installation du stand soit conforme aux règles de sécurité en vigueur (branchement électrique...). Ils devront prévoir de protéger les plaques de cuisson afin qu'aucun contact avec le public soit possible (exemple : derrière une vitrine)

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problème.

IV RESPONSABILITÉ, LITIGES

a) L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les agents des contributions ou des douanes, de la direction de la concurrence, de la consommation de la répression des fraudes, de l'hygiène ainsi qu'avec les acheteurs. Les exposants sont seuls responsables de leurs produits et/ou de leurs services.

b) L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre de produits et de matériel de fabrication, d'exposition et de transport.

b) Toute infraction grave au présent règlement et aux règles de marchés en vigueur à Toulouse pourra entraîner l'exclusion de l'exposant qui refuserait de s'y soumettre sans qu'il puisse réclamer d'indemnité. Les sommes versées à l'Organisateur ne seront pas restituées. En outre il se verra refuser toute demande de participation aux futures Foires de la Colombette. Ceci dans l'intérêt de tous : visiteurs, exposants et Organisateur.

c) L'Organisateur se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou non prévus par le présent règlement. Ses décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.

V DIVERS : Ce règlement a reçu l'accord de la Mairie de Toulouse et a été communiqué aux services de la Police Nationale et Municipale de Toulouse.

**Fait à Toulouse le 20 mai 2018 Amicale des Commerçants et Artisans
de la Colombette St-Aubin
représentée par Nicolas Thoumin**